

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13
(Urgence sanitaire)

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2021-117

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE
PREALABLE A
L'ENREGISTREMENT D'UNE
INSTALLATION
DE COGENERATION BIOMASSE
SUR LA COMMUNE DE LE PORT
PRESENTEE PAR LA SOCIETE
RUN BIO ENERGIES

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 31
août 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 20 SEPT 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi
sept septembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni
au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale
sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages,
Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
(par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint (par Mme Jasmine Béton 3^{ème}
adjointe), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-
Paul Babef), M. Franck Jacques Antoine (par M. Olivier
Hoarau Maire), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Zakaria Ali),
M. Alain Iafar (par Mme Sophie Tsiavia), M. Jean-Claude
Adois (par M. Didier Amachalla), M. Patrice Payet (par M.
Henry Hippolyte). Mme Véronique Bassonville (par Mme
Aurélie Testan).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint à 17 h 17 (affaire n° 2021-101), M. Zakaria Ali à
17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Sophie Tsiavia à
17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Barbara Saminadin à
17 h 22 (affaire n° 2021-102).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU


Affaire n°2021- 117

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PREALABLE A L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
DE COGENERATION BIOMASSE SUR LA COMMUNE DE LE PORT
PRESENTEE PAR LA SOCIETE RUN BIO ENERGIES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'enregistrement du 31 mai 2021 présentée par la société Run Bio Energies SAS, en vue de la création d'une centrale de cogénération à la biomasse sur le territoire de Le Port ;

Vu l'arrêté préfectoral n°304/2021/SP/Saint-Paul prescrivant l'ouverture d'une consultation au public du 30 juillet au 30 août 2021 inclus sur les Communes de Le Port et de Saint-Paul pour la création d'une centrale de cogénération fonctionnant à la biomasse sur la Commune de Le Port ;

Vu l'avis du 24 juin 2021 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie 18 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, au projet de création d'une installation de cogénération biomasse sur le territoire de la Commune de Le Port, présenté par la société Run Bio Energies, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, notamment s'agissant du bruit dans le rapport joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU